



PÉRIODE DE TRANSITION JUSQU'AU 31.12.2024 (FIN DE SÉRIE)



APPAREILS DE REMPLACEMENT POSSIBLES À PARTIR DU 01.01.2025 :



CHAUFFE-EAU MURAL
>150L



W200CH - 200 L
(Code 881226)



WL150 - 150 L
(Code 074580)



WF150 - 150 L
(Code 111341)

CHAUFFE-EAU À
REGISTRES



HTP Premium
201 à 501
(200 L bis 500 L)

CHAUFFE-EAU
ARMOIRE



CE200EB (200 L)
CE250EB (250 L)
CE300EB (300 L)

Trépied
Code 293020

CHAUFFE-EAU SUR
SOCLE >150L

S200CH - 200 L (Code 882137)

**Article épuisé (plus livrable - Alternative :
HT 200 FM (945513) + corps de chauffe (902611)*

S300CH - 300 L (Code 892215)

S400CH - 400 L (Code 892213)

S500CH - 500 L (Code 219260)*

**Article épuisé (plus livrable - Alternative : HTP 501
Premium)*



CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES



Odysee Split
(200 L + 270 L)



Explorer Cozytouch
(200 L + 270 L)

CHAUFFE-EAU SUR
SOCLE >150L

VT-S 800 FFM + Isolation
(Code 303111 + 827021)

VT-S 1000 FFM + Isolation
(Code 305110 + 829031)



WBA 303 ECO-2
(300 L)

WPB CR 300
(295 L)



WPA 450 ECO
(450 L)

La nouvelle Ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEnE) 730.02 de la Confédération entrera en vigueur le 1er janvier 2024 :

- À partir du 1er janvier 2025, les chauffe-eau conventionnels (chauffe-eau électriques) d'un volume de stockage de 150 litres ou plus ne pourront être installés en Suisse que s'ils atteignent au moins la classe d'efficacité énergétique B.
- Les chauffe-eau encastrables et les chauffe-eau armoire ne sont pas concernés par ces nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique.

A partir du 1er janvier 2025, seuls les appareils répondant aux exigences minimales définies dans l'ordonnance pourront être installés (voir les appareils de remplacement possibles en haut à droite de l'encadré).

Délai de transition :

Pour que les stocks existants puissent être écoulés, les appareils non conformes à l'EnEV pourront encore être installés jusqu'à fin 2024.